**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée  
dans le cadre de la réflexion mondiale sur les mécanismes d’inscription de la Convention de 2003**

**En ligne**

**9 h 30 à 17 h 30 (heure de Paris/UTC+2)**

**9 et 10 septembre 2021 (partie II)**

**Point 8 de l’ordre du jour :**

**Rapport au Comité intergouvernemental**

**Introduction**

1. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui œuvre dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription selon la Convention 2003 (ci-après dénommé le « Groupe de travail »), a été convoqué en ligne suivant deux phases : partie I les 8 et 9 juillet 2021, et partie II les 9 et 10 septembre 2021.
2. Le Groupe de travail exprime sa gratitude au Gouvernement japonais pour le généreux soutien que celui-ci a apporté lors de la réunion, et au moment de la phase de consultation d’experts qui l’a précédé. Le Groupe de travail est également reconnaissant au groupe d’experts d’avoir établi des bases solides pour l’avancée des travaux via l’enquête en ligne de mars et avril 2021, et lors de la réunion de catégorie VI en mai 2021. Il remercie également le Secrétariat d’avoir fourni l’ensemble des documents de travail pour les délibérations du groupe de travail. Le dévouement et l’implication de toutes les parties prenantes ont contribué à ce que ces réunions se tiennent avec succès et ce, malgré les défis posés par la pandémie en cours. Certaines réunions ont ainsi dû être reprogrammées et le format adapté de manière à permettre l’organisation de sessions entièrement en ligne.
3. Le Groupe de travail était présidé par S. Exc. l’Ambassadeur du Japon M. Atsuyuki Oike, les États parties ci-après ayant agi en qualité de Vice-Présidents et assumé par ailleurs le rôle de Rapporteurs : Allemagne, Pologne, Pérou, Côte d’Ivoire et Koweït. Les mêmes rôles s'appliqueront à la partie II de la réunion.

**Rapport à la seizième session du comité**

1. Le groupe de travail présentera les comptes rendus et les résultats des délibérations, relatives aux débats tenus lors des parties I et II de la réunion [voir le projet de recommandations en page 3 du présent document] lors de la seizième session du Comité qui se tiendra à Colombo, au Sri Lanka, du 13 au 18 décembre 2021.
2. Le Groupe de travail invite le Secrétariat à élaborer une série de projets d’amendement des Directives opérationnelles sur la base des recommandations émises par le Groupe de travail, en vue de leur examen lors de la seizième session du Comité.

**Perspectives futures**

1. Selon l’assentiment du Comité, les amendements pourront être présentés en vue d’un examen et d’une adoption éventuelle lors de la neuvième session de l’Assemblée générale, à la mi-2022. Les recommandations du Groupe de travail pourraient également déboucher sur des propositions d’amendement du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental, ainsi que sur une révision des formulaires de candidature.
2. Selon les résultats de la partie II de la réunion, et compte tenu du nombre et de la complexité des questions restant à débattre, le Groupe de travail est susceptible d’envisager la tenue d’une nouvelle réunion en ligne. Étant donné le calendrier fixé pour la 212e session du Conseil exécutif et la 41e session de la Conférence générale, les possibilités d’organiser une telle réunion avant la seizième session du Comité s’avèrent très limitées. Dans le cas où le Groupe de travail souhaiterait se réunir à nouveau, une rencontre pourrait être prévue au premier semestre 2022. Si tel est le souhait exprimé conjointement par le Groupe de travail et le Comité intergouvernemental lors de sa seizième session, les autres recommandations et propositions correspondantes de révision des directives opérationnelles formulées après ladite session pourraient, au choix : (a) être adressées par voie électronique aux membres du Comité aux fins d’approbation de transmission à l’Assemblée générale, sinon (b) être présenté lors d’une session extraordinaire du Comité intergouvernemental avant la neuvième session de l’Assemblée générale en 2022, de sorte que cette dernière puisse prendre connaissance des éventuelles révisions des Directives opérationnelles. Cette décision devrait être tranchée par le Comité lors de sa seizième session, en décembre 2021.
3. Sur la base des débats engagés, le Groupe de travail adoptera les recommandations évoquées lors de sa réunion. Au cours de la session, les projets de recommandations ci-après seront révisés :

**[Projet de] recommandations du Groupe de travail intergouvernemental  
à composition non limitée**

1. Le groupe de travail affirme que la réforme devrait s’efforcer de placer les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus au centre des efforts de sauvegarde et rechercher leur participation plus large et plus active à toutes les étapes des mécanismes relatifs aux listes [résolution adoptée par la partie I].

Questions relatives aux critères d’inscription

1. Tous les critères dérivés de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (ci-après la « Liste représentative »), et de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après la « Liste de sauvegarde urgente ») tout en considérant les propositions spécifiques suivantes : [résolution adoptée par la partie I]
   1. *Le critère R.1/U.1 ou le formulaire de candidature devrait inclure une référence à la conformité de l’élément avec et les instruments internationaux relatifs aux droits humains ;*
   2. *Le critère R.2 ou le formulaire de candidature devrait être reformulé et simplifié pour se concentrer sur la contribution des éléments proposés au respect mutuel et au dialogue entre communautés, groupes et individus, et pour indiquer comment l’élément contribue au développement durable ;*
   3. *Le critère R.4/U.4 ou le formulaire de candidature devrait être révisé pour s’assurer que les communautés comprennent que l’inscription sur les Listes de la Convention ne place pas leur élément au-dessus des autres, ni n’implique l’exclusivité ou la « propriété » de cet élément ;*
   4. *Le critère R.5/U.5 ou le formulaire de candidature devrait être simplifié en renvoyant aux systèmes d’inventaire déjà identifiés dans le rapport périodique ; et*
   5. *La simplification des formulaires pour tous les critères.*
2. Amender les critères pour le du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde comme suit [résolution adoptée par la partie I] :
3. *Le critère P.9 devrait être supprimé.*

Questions relatives au suivi des éléments inscrits

1. Sur les questions relatives au suivi des éléments inscrits, le groupe de travail recommande de/d’  [résolution adoptée par la partie I] :
2. *Encourager les efforts de sauvegarde pour les éléments sur la Liste de sauvegarde urgente en accélérant et en facilitant l’accès à l’assistance financière et au soutien technique ;*
3. *Renforcer le système de suivi par le mécanisme des rapports périodiques afin de s’assurer que les plans de sauvegarde sont mis en œuvre ;*
4. *Faciliter le transfert d’éléments entre les Listes, y compris l’inclusion dans le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde de plans de sauvegarde réussis mis en œuvre dans la Liste de sauvegarde urgente ;*
5. La procédure proposée pour les transferts entre la Liste de sauvegarde urgente et la Liste représentative, ainsi que l’inclusion de pratiques de sauvegarde réussies dans le registre, est la suivante :

xxx [tel qu’adopté selon le point 6.a]

1. Outre la procédure décrite au paragraphe ci-dessus, les recommandations suivantes sont formulées :

xxx [tel qu’adopté selon le point 6.a]

1. La procédure proposée pour supprimer des éléments dans les Listes de la Convention est la suivante :

xxx [tel qu’adopté selon le point 6.b]

1. Outre la procédure décrite ci-dessus, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

xxx [tel qu’adopté selon le point 6.b]

Questions liées à la méthodologie d’évaluation des candidatures

1. La proposition de procédure révisée pour l’inscription d’éléments sur les Listes et le Registre sur une base élargie est la suivante :

xxx [tel qu’adopté selon le point 6.c]

1. Outre la procédure décrite ci-dessus, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

xxx [tel qu’adopté selon le point 6.c]

Article 18 de la Convention

1. Le groupe de travail recommande de lancer une réflexion sur la mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention. [résolution adoptée par la partie I]

Autres questions

1. S’agissant des propositions visant à assurer une participation plus large des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus au système d’inscription, le Groupe de travail recommande par ailleurs ce qui suit [résolution adoptée par la partie I] :
2. *l’utilisation de la langue des communautés (ou une ou des langues qui leur soit accessible(s)) lors de la préparation et de la soumission des candidatures ;*
3. *l’utilisation de technologies telles que des outils audiovisuels, lorsque cela est possible, pour la mise à disposition des informations requises dans les formulaires de candidature et la communication de préoccupations.*
4. Le Groupe de travail recommande d’utiliser un langage inclusif et neutre en termes de genre dans tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention, y compris notamment d’éviter l’utilisation de termes tels que ’« gentleman’s agreement ». [résolution adoptée par la partie I]
5. xxx [tel qu’adopté au titre du point 7]